



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Arrêté portant modification des statuts de la
Communauté d'agglomération
Lamballe Terre et Mer

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant transformation de la communauté de communes Lamballe Terre et Mer en communauté d'agglomération ;

Considérant que les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales sont transférées de manière automatique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et constituent des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de prononcer le transfert de ces compétences par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : Composition

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer regroupe les communes de : Andel, Bréhand, Coëtmiex, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle, La Bouillie, Landéhen, La Malhoure, Lamballe-Armor, Lanrelas, Moncontour, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trédias, Trémeur.

.../...

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de la communauté d'agglomération est fixé au 41, rue Saint-Martin, à Lamballe-Armor.

ARTICLE 4 : Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

ARTICLE 5 : Compétences supplémentaires

1° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

2° Action Sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Compétences facultatives

1. Installations de loisirs

- Création, entretien, mise en valeur (signalétique, promotion...) des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire ;
- Camping La Tourelle à Plémy ;
- Site du Botrai à Saint-Trimoël ;
- Maison de la pêche à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle.

2. Social, insertion, solidarité

- Participation à la politique de formation, d'emploi et d'insertion, directement ou en partenariat ;
- Adhésion et/ou attribution de subvention aux associations :
 - o d'action sociale,
 - o de solidarité,
 - o d'aide aux personnes en difficulté ou en situation de handicap.
- Soutien aux manifestations à but solidaire, organisées sur le territoire communautaire ;
- Soutien à l'hébergement, sur le territoire communautaire, des associations de solidarité, d'insertion, d'emploi ;
- Centre social ;
- Organisation et gestion d'évènements, d'équipement ou d'actions d'initiative communautaire.

3. Actions extérieures

- Développement d'échanges et de coopérations internationaux d'intérêt communautaire (hors jumelage).

4. Santé

- Étude et ingénierie sur l'offre et la demande de services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire ;
- Participation à un contrat local de santé ou tout autre dispositif contractuel organisant l'offre de soins sur le territoire communautaire (centre de santé...) ;
- Maîtrise d'ouvrage des maisons de santé d'intérêt communautaire.

5. Secours et assistance

- Financement du contingent Incendie et Secours ;
- Soutien aux associations de secours et/ou d'assistance ayant une antenne sur le territoire.

6. Développement territorial

- Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares ferroviaires ;
- Aménagement et entretien de la gare routière à Lamballe ;
- Participation à l'aménagement de la rocade de Lamballe ;
- Le Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Participation à la mise en œuvre de moyens publics contribuant à décarboner les énergies.

7. Numérique

- Participation à l'aménagement numérique du territoire ;
- Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

8. Plans d'eau

- Gestion et aménagement des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques d'intérêt communautaire.

9. Protection des ressources naturelles et biodiversité

- Elaboration et mise en œuvre de programmes d'actions sur les bassins versants, ayant notamment pour objectifs :
 - o la reconquête de la qualité des eaux,
 - o la lutte contre la prolifération des algues vertes.
- Etudes et actions de préservation, de reconstitution et de valorisation du bocage ;
- Suivi de la qualité de l'eau brute ;
- Etudes et actions pour le ramassage et le traitement des algues vertes ;
- Lutte contre les espèces nuisibles d'intérêt communautaire ;
- Restauration et entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques :
 - o Restauration des continuités écologiques,
 - o Restauration de la morphologie du lit mineur des cours d'eau,
 - o Restauration et entretien de la végétation rivulaire,
 - o Inventaire, restauration et entretien des zones humides et zones tampons dans le cadre d'opérations coordonnées à l'échelle des bassins versants ou sous-bassins versants.
- Préservation et restauration de la biodiversité :
 - o Etudes et actions visant à concevoir la Trame Verte et Bleue du territoire intercommunal,
 - o Protection, gestion et mise en valeur des sites naturels d'intérêt communautaire.
- Assistance aux communes dans la mise en œuvre de politiques de préservation et de restauration de la biodiversité et de lutte contre les espèces végétales exotiques ou envahissantes ;
- Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à l'environnement ;
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire.

10. Sport

- Mise en place et gestion d'une banque de petit matériel et d'accessoires sportifs pour les écoles, associations, clubs sportifs, structures d'animation et associations sportives scolaires du secondaire du territoire communautaire ;
- Soutien financier aux équipements d'intérêt communautaire ;
- Prise en charge du transport et des entrées des enfants des écoles dans les piscines du périmètre communautaire dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'activité de la natation ;
- Soutien aux écoles des clubs affiliés à une fédération délégataire ou aux associations :
 - o Accueillant des membres porteurs de handicap,
 - o Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire,
 - o Pour la formation de leurs bénévoles.
- Soutien logistique et financier pour la participation aux épreuves de haut niveau (au minimum national...);
- Soutien aux évènements ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire ;
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire.

11. Culture

- Education culturelle et enseignement artistique ;
- Animation du réseau des bibliothèques ;
- Soutien aux associations :
 - o Accueillant des membres porteurs de handicap,
 - o Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire,
 - o Pour la formation de leurs bénévoles.
- Soutien aux événements ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire ;
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire.

12. Petite enfance, enfance, jeunesse

- Animation, coordination de tout dispositif contractuel avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne ou des organismes privés ;
- Petite enfance, enfance :
 - o Création et gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels,
 - o Création, gestion ou soutien technique et financier aux établissements d'accueil pour les enfants âgés de 0-6 ans, hors garderie périscolaire,
 - o Mise en œuvre de solutions innovantes de gardes d'enfants complémentaires de l'existant pour les besoins non couverts au profit des enfants de moins de 12 ans,
 - o Appui aux initiatives prises sur le territoire dans le domaine de la Petite Enfance.
- Jeunesse :
 - o Elaboration et mise en œuvre, directement ou en partenariat, des dispositifs d'animation pour les jeunes de 3-17 ans : ALSH, séjours,
 - o Aides à projets :
 - * Accompagnement méthodologique dans le suivi et le soutien de projets individuels ou collectif de jeunes ainsi que les associations, clubs et foyers de jeunes du territoire,
 - * Attribution de bourses afin d'encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes résidant sur le territoire.
 - o Soutien aux structures et événements à vocation intercommunale en faveur des jeunes du territoire jusqu'à 25 ans,
 - o Gestion et animation du Point Information Jeunesse.
- Gestion d'une ludothèque ;
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire.

13. Enseignement supérieur et recherche

- Adhésion et/ou participation à des organismes liés à l'enseignement supérieur et la recherche.

ARTICLE 7 : Adhésion

La communauté d'agglomération peut adhérer à des syndicats mixtes et autres organismes fédérateurs.

ARTICLE 8 : Définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut de définition dans le délai imparti, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

ARTICLE 9 : Composition du conseil communautaire

Elle est déterminée par arrêté préfectoral et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 10 : Comptable assignataire

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Lamballe-Armor.

ARTICLE 11 : Voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, 1 place du Général de Gaulle, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) ou par l'application « télérécourse citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur départemental des finances publiques, le président de Lamballe Terre et Mer, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **17 JAN. 2020**
Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,


Béatrice OBARA